



Nouveau bail prévu par la loi

Fiche pratique publié le **06/02/2018**, vu **1167 fois**, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

prévu par la loi "Habitat, mobilité, logement" pour le mois de mars 2018 prévoit d'instituer un nouveau bail.

la loi « Habitat, mobilité, logement » prévoit d'instituer un nouveau bail.

Il prendra la forme d'un contrat de location à durée déterminée.

Ce contrat de location dit « bail mobilité » permettra de louer un logement pendant une durée d'un à dix mois, non renouvelable, sans dépôt de garantie du locataire.

Pour pouvoir bénéficier de ce nouveau bail, le locataire devra être soit salarié en contrat de travail à durée déterminée, soit un actif en mobilité professionnelle temporaire (stage, formation, période d'essai).